

RCS : VANNES
Code greffe : 5602

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de VANNES atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

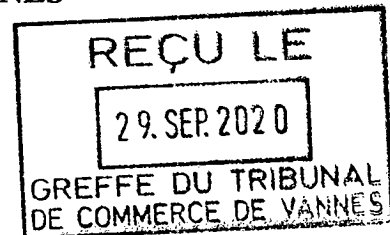
Numéro de gestion : 2017 B 00180
Numéro SIREN : 484 187 083
Nom ou dénomination : A.B.C. PAITIER

Ce dépôt a été enregistré le 07/10/2020 sous le numéro de dépôt 5634

Requête 29/09/2020 - N° 86

A.B.C. PAITIER
Société par actions simplifiée au capital de 24 000 euros
Siège social : Zone Industrielle de Tirpen, 56140 MALESTROIT
484187083 RCS VANNES

REQUÊTE
A MONSIEUR LE PRESIDENT DU TRIBUNAL
DE COMMERCE DE VANNES



Le soussigné :

André HEINTZ,

Agissant en qualité de Président de la société A.B.C. PAITIER, société par actions simplifiée au capital de 24 000 euros, dont le siège social est Zone Industrielle de Tirpen, 56140 MALESTROIT, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 484187083 RCS VANNES,

1/ A l'honneur de vous exposer que :

- La société A.B.C. PAITIER a, conformément à ses statuts, clôturé son dernier exercice social au 31 décembre 2019,
- La société A.B.C. PAITIER exerce l'activité de location de véhicule sans chauffeurs, toute prestations de transports et logistiques.
- Le capital de la société est composé actuellement d'actionnaires intervenants dans le Transports publics routiers de marchandises
- Les associés de la société A.B.C. PAITIER sont des sociétés qui sont également des associés de la société ASTRE coopérative regroupant des transporteurs.
- Les associés de la société A.B.C. PAITIER sont des sociétés qui sont également des associés de la société ASTRE, coopérative regroupant des transporteurs
- Compte tenu de la crise sanitaire, l'ordonnance du 25 mars 2020 a permis de reporter la tenue des assemblées générales annuelles d'approbation des comptes jusqu'au 30 septembre 2020 et la société A.B.C. PAITIER a décidé de reporter l'Assemblée d'approbation des comptes clos le 31 décembre 2019 au plus tard au 30 Septembre 2020.
- Le 23 juin 2020, la société ASTRE a obtenu du Président du Tribunal de commerce d'Evry, une ordonnance de prorogation de tenue de cette assemblée générale.

9 9

- L'Assemblée Générale annuelle d'approbation des comptes de la société ASTRE doit se tenir le 7 octobre 2020 à La Rochelle.
- Traditionnellement et pour des raisons de commodité pratiques liées à la présence des associés à cette manifestation, l'assemblée générale de la société A.B.C. PAITIER se tient le même jour que celle de la société ASTRE.

2/ Afin de :

- faciliter l'organisation logistique et humaine de cette assemblée générale ;
 - ne pas imposer aux actionnaires deux déplacements dans des conditions difficiles pour deux manifestations distinctes ;
 - limiter ainsi les charges financières de la Société et des actionnaires qui seront amenés à y participer ;
 - diviser par 2 les déplacements d'un nombre important de personnes en groupant deux manifestations en une manifestation unique ;
- La société A.B.C. PAITIER souhaiterait que l'Assemblée générale d'approbation des Comptes clos le 31 décembre 2019 puisse se tenir à l'occasion de l'Assemblée Générale de la société ASTRE prévue le 7 octobre 2020.

3/ C'EST POURQUOI,

Le requérant sollicite qu'il vous plaise, Monsieur le Président, de bien vouloir autoriser la société la société A.B.C. PAITIER qu'il représente, à bénéficier d'un délai supplémentaire de UN mois, à compter du 30 septembre 2020, soit jusqu'au 31 octobre 2020, au plus tard pour réunir dans les conditions prévues par la loi, l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2019.

Fait à MALESTROIT
Le 18 septembre 2020

André HEINTZ
Président




A.B.C. PAITIER
GESTION

ORDONNANCE

NOUS, DOUGUET, PRESIDENT DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE
VANNES, ASSISTE DE ME OCEANE MALAU, GREFFIER ASSOCIE ;

VU LA REQUETE, QUI PRECEDE, ET LES MOTIFS Y EXPOSES ;

VU LES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L.223-26 ALINEA 1, L.
241-5 ET R. 225.64 DU CODE DE COMMERCE FAISONS DROIT A LA DEMANDE ET
AUTORISONS LE REPORT DE LA DATE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE,
LE :

31 octobre 2020

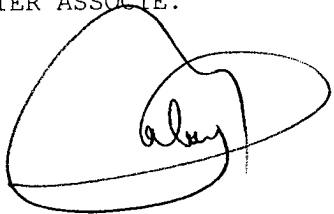
CONDAMNONS LA SOCIETE A.B.C. PAITIER AUX ENTIERS DEPENS ;

ARRETONS ET LIQUIDONS LES FRAIS A RECOUVRER PAR LE GREFFE
A LA SOMME DE 37.08 EUROS ;

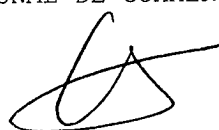
DISONS QUE LADITE ORDONNANCE SERA DEPOSEE PAR LE
GREFFIER ASSOCIE EN ANNEXE DU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES DE
VANNES, CONFORMEMENT A L'ARTICLE R. 210-19 DU CODE DE COMMERCE.

FAIT EN NOTRE CABINET A VANNES, LE 06 10 2020

ME OCEANE MALAU,
GREFFIER ASSOCIE.



MR DOUGUET, PRESIDENT DU
TRIBUNAL DE COMMERCE DE VANNES.



Deposé au Greffe du Tribunal
de Commerce de Vannes

Le 07 OCT 2020

10-A 5634

